

# Annexe pour les projets franco-québécois

## Procédure de Lead Agency (ANR)

### Appel à projets générique 2023

#### IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-québécois se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2023 **disponibles [ici](#)** auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

**Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2023, l'appel à projets générique 2023, le Guide de l'AAPG2023, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.**

#### Contacts ANR :

[aapg.science@anr.fr](mailto:aapg.science@anr.fr): montage scientifique

[aapg.adfi@anr.fr](mailto:aapg.adfi@anr.fr): montage administratif et financier

[aapg.si@anr.fr](mailto:aapg.si@anr.fr): difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

Contact FRQSC : [Concours.ANR-FROSC@frq.gouv.qc.ca](mailto:Concours.ANR-FROSC@frq.gouv.qc.ca)

Site du Fonds Société et culture FRQSC :

<http://www.frq.gouv.qc.ca>

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE CANADA QUEBEC

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FRQSC (*Fonds de recherche du Québec – Société et culture*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et québécoises. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>1</sup> selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-québécois établie entre l'ANR et le FRQSC reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets** sont prises en charge par l'ANR. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique québécois.e et les autres partenaires de la partie québécoise peuvent être amenés à fournir certaines informations administratives au FRQSC, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FRQSC est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et québécois est effective<sup>2</sup>. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et québécois. Pour information, le FRQSC exige une durée de projet de **maximum 36 mois**.

## 2. AXES DE RECHERCHE

L'objectif de l'accord avec le Québec est de financer la recherche dans les secteurs des sciences humaines et sociales, des arts et des lettres. Les projets pluridisciplinaires, fondés sur de nouvelles méthodes, des concepts innovants et une approche à la fois théorique et pratique, sont fortement encouragés.

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

<sup>2</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

En 2023 l'accord bilatéral franco-québécois est ouvert à l'axe D.7 Sociétés et territoires en transition (CES 55).

### 3. DEPOT DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et québécois doivent préparer un projet scientifique commun.** Les équipes de chaque pays doivent désigner chacune un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique nationale**.

**L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.**

#### Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2023 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

#### Partenaires québécois:

**Aucun document supplémentaire n'est requis auprès du FRQSC.**

#### 3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **7 novembre 2022** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2023) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-québécois, le/la déposant (e) doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2023 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCI)*).

**Une attention particulière** doit être portée à la rédaction du résumé (cf. Guide de l'AAPG 2023, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des experts dans le cadre du processus d'évaluation.

Les **partenaires québécois** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur québécois. **Il est nécessaire de distinguer** au sein du même formulaire le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires québécois** à leur agence nationale respective.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

**Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique** (cf. Guide de l'AAPG2023, § B.4).

**Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) québécois entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

### 3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite du 7 novembre 2022, 17h00 (heure de Paris), seront invités - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2023.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où des experts non-francophones peuvent être sollicités pour l'évaluation. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2023 (cf. Guide de l'AAPG 2023, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2023 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet:

- le nom complet du partenaire<sup>3</sup>, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e<sup>4</sup> et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes québécoises;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires québécois** au même titre que les partenaires français<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Partenaire en tant que personne morale

<sup>4</sup> L'information est indispensable pour le croisement de données avec le FRQSC

<sup>5</sup> Au regard du sous-critère « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* » du critère 2 « *Organisation et réalisation du projet* », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et québécois (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FRQSC).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(\* to be indicated with respect to the total project duration)

**Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) québécois après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

#### 4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DÉTAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG2023 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles du FRQSC se trouvent dans les [Règles générales communes](#) (Section 2 « Conditions d'admissibilité à un financement », p. 14-17) ainsi que dans [l'appel sur le site web du FRQSC](#).

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*<sup>6</sup>

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Québec (FRQSC)	Oui	Non	24, 30,36	Autorisée ANR Non éligible FRQSC	

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.**

## 5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2023, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG2023, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

Le FRQSC peut proposer des experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Le Fonds a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

Les déposants sont informés que dans le cadre de cet accord bilatéral, le FRQSC apportera aux partenaires québécois un financement maximum de l'ordre de 200 000 \$ CAD (soit 148 000€ environ) par projet répartis sur une durée de trois ans. Les déposants sont invités à présenter des projets qui justifient un financement de l'ANR aux équipes françaises pour un montant total indicatif maximum de 200 000€ y compris pour des projets de recherche fondamentale.

L'ANR propose ensuite à son homologue FRQSC les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

Pour le Québec, les dépenses admissibles telles que présentées en section 8 des [Règles générales communes](#) des FRQ prévalent.

<sup>6</sup> Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

## 7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 7 novembre 2022 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2023 (*cf. le site de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2023 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2023 – Janvier 2024 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.